

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019

Présents :

- Directeur : M. MOLINA Lionel ;
- Enseignants : M^{mes} BARON Anouk, BOISSEAU Angélique (*remplaçante de M^{me} GOUAL Meryam*), CARISEY Laurence, CARRÉ Virginie, COUVIN Marie, FISCHER Céline, JANEIRO Sandrine, KHABER Roza, LAURELUT Christelle, LIMOUZINEAU Laetitia, MIRZAYAN Cloé, MOHAMED Lindsey, PAURICHE Sonia, POURNIK Déborah, REGO Sandra, RUOPPOLO Marie et SELLAM-LEVY Johanna et MM. BEDEL Grégory, BOUYSSOU Cyril, DOS REIS Didier et PETIT Sylvain (*remplaçant de M^{me} MOREL Audrey*) ;
- RASED : M^{me} VITAL Caroline (enseignante spécialisée E) ;
- Parents d'élèves élus : M^{mes} ARIBAUT Alexandra, BLAVETTE Gaëlle, BOMY Martine, BOUTIER Karine, CAMPA Sokhna, CLOTHILDE ROBINET Sylvia, DE OLIVEIRA LOPES Vanessa, DUBOIS Maïwenn, GOMBAULT Armelle, HAMDOUNE Salwa, LACHAUD Carole, ROUGÉ Fatima, SANTOS LOPES Elisabete et SCHMITT Sandra ;
- Mairie : M. BECQUART Dominique (quatrième adjoint au maire) et M^{me} CHAPPELLIER Patricia (ATSEE de l'école) ;
- DDEN : M^{me} POULLE Marie-Christine.

Absent excusé :

M. LORGOUILLOUS Yann (responsable du service scolarité-restauration à la ville de Pontault-Combault).

Ordre du jour :

1. Modalités de fonctionnement du conseil d'école (résultats des élections, présentation des divers membres, compétences du conseil d'école) et dates des prochains conseils d'école ;
2. Présentation du rapport annuel d'information sur l'absentéisme scolaire dans notre école ;
3. Vote du règlement intérieur de l'école ;
4. Information sur :
 - les effectifs (bilan de rentrée et perspectives) et l'organisation pédagogique ;
 - l'ULIS-école ;
 - le RASED Emile Pajot et l'organisation des aides spécialisées ;
 - l'exercice PPMS « attentat-intrusion » du 14 octobre dernier.
5. Moyens humains et matériels de l'école Emile Pajot ;
6. Point de rentrée sur la coopérative OCCE 772675 ;
7. Vie de l'école :
 - Vols dans l'école hors temps scolaire : ça continue ;
 - Classe « musée » et journée du Patrimoine à l'école (convention) ;
 - Conseil des délégués et élection des représentants au Conseil Municipal des Enfants ;
 - Cours de langues vivantes EILE (Enseignements Internationaux de Langues Etrangères)-ELCO de portugais et d'arabe culture marocaine ;
 - Projets des classes de l'école, activités, sorties... ;
 - Événements à prévoir : loto, spectacles...
8. Point sur le projet de refonte des secteurs des écoles *Pajot* et *Neruda* ;
9. Travaux des vacances d'été et de la Toussaint, cours de récréation et des espaces verts, ménage ;
10. Activités périscolaires : pause méridienne, accueil de loisirs et étude (problème d'effectif) ; exclusions d'enfants des dispositifs périscolaires.

1. Modalités de fonctionnement du conseil d'école (résultats des élections, présentation des divers membres, compétences du conseil d'école) et dates des prochains conseils d'école :

M. MOLINA présente d'abord les résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et il se félicite de la présence de nombreux parents en comparaison au dernier conseil d'école 2018-2019. Le taux de participation s'est établi le 11 octobre 2019 à 34,14 % (283 votants pour 829 inscrits).

Pour la première fois, trois listes se présentaient aux suffrages, la liste FCPE conduite par M^{me} CAMPA qui comptait 11 candidats et qui a obtenu 93 voix soit 8 sièges, la liste UNAAPE conduite par M^{me} GOMBAULT qui comptait 5 candidates et qui a obtenu 57 voix soit 5 sièges et la liste de parents non constitués en association conduite par M^{me} BOMY qui comptait 13 candidats et qui a obtenu 101 voix soit 8 sièges. Les candidats non élus en tant que titulaires ont été déclarés élus en tant que suppléants.

Historique des résultats des élections	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'électeurs inscrits	838	817	830	844	829
Nombre de votants	281 (33,5 %)	247 (30,2 %)	275 (33,1 %)	230 (27,2 %)	283 (34,1 %)
Bulletins blancs ou nuls	29 (10,3 %)	39 (15,8 %)	24 (8,7 %)	35 (15,2 %)	32 (11,3 %)
S : Suffrages valablement exprimés	252	208	251	195	251
F.C.P.E.	78 (31 %)	103 (49,5 %)	91 (36,25 %)	195 (100 %)	93 (37,05 %)
U.N.A.A.P.E.	-	-	-	-	57 (22,7 %)
Parents non constitués en association	174 (69 %)	105 (50,5 %)	160 (63,75 %)	-	101 (40,25 %)
N : Nombre de siège à pourvoir	20	20	21	22	21
F.C.P.E. (sièges pourvus/obtenus)	6/6	6/10	8/8	12/22	8/8
U.N.A.A.P.E. (sièges pourvus/obtenus)	-	-	-	-	5/5
P.N.C.A. (sièges pourvus/obtenus)	14/14	6/10	13/13	-	8/8
Parents volontaires tirés au sort	-	8	-	10	-

Un tour de table permet ensuite à chacun et chacune de se présenter, à commencer par M^{me} POULLE, Déléguée Départementale de l'Education Nationale, nommée par l'Inspectrice d'académie, qui explique brièvement son rôle de médiatrice ayant pour mission d'arranger les problèmes éventuels, toujours dans l'intérêt des enfants.

L'annexe 1 « Composition et compétences du Conseil d'école » a été adressée à tous les membres du conseil. Aucune remarque ou question n'étant émise, on passe à la suite de l'ordre du jour.

Les réunions des deux prochains conseils d'école sont ensuite fixées d'un commun accord aux dates suivantes :

- Mardi 25 février 2020 à 18h30 ;
- Mardi 16 juin 2020 à 18h30.

2. Présentation du rapport annuel d'information sur l'absentéisme scolaire dans notre école :

M. MOLINA a communiqué le document « Étude sur l'absentéisme en 2018-2019 » aux membres du conseil d'école (cf. annexe 2). L'absentéisme de la dernière semaine de l'année scolaire est encore évoqué ; 10 % des élèves en moyenne étaient absents en juillet dernier et 15 élèves n'ont plus fréquenté l'école après une date allant du 10 mai au 25 juin. Ce problème concerne majoritairement des enfants dont les parents sont originaires de pays lointains.

M. MOLINA rappelle qu'au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale est informée et des courriers de rappel à la règle peuvent alors être envoyés aux familles. Au-delà de 10 demi-journées d'absence non justifiées, un signalement d'absentéisme doit être fait à Madame l'Inspectrice d'académie et une réunion de l'équipe éducative doit être organisée. Il signale le cas l'an dernier de deux élèves ayant totalisé chacun plus de cent demi-journées d'absence soit environ 37 % d'absences dans l'année. Après des signalements, des équipes éducatives et de multiples interventions de la part de l'école, la situation semble s'être normalisée puisque ces deux élèves ne comptent à ce jour aucune absence injustifiée depuis la rentrée.

3. Vote du règlement intérieur de l'école :

M. MOLINA rappelle que le règlement intérieur a été joint à la convocation envoyée à tous les membres du conseil (cf. annexe 3), qu'il est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République et qu'il est ensuite adopté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental. Il précise que l'organisation des APC a fait l'objet d'une modification à la demande de la nouvelle inspectrice de l'Education nationale, M^{me} RAFFARD. Elles se déroulent maintenant en 3 séances hebdomadaires de 30 minutes de 11h30 à 12h durant 24 semaines au lieu de 2 séances de 45 minutes comme c'était le cas les années précédentes par dérogation aux textes officiels. Il demande s'il y a des questions à poser à son sujet. Mis au vote, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

4. Information sur :

- les effectifs (bilan de rentrée et perspectives) et l'organisation pédagogique :

M. MOLINA revient sur cette rentrée 2019. On a encore constaté cette année un équilibre entre les radiations et les admissions d'élèves et un nombre de CP moins important que prévu : 92 CP admis au lieu des 103 attendus ; l'effectif s'établit à ce jour à 529 élèves (après 1 radiation et 5 inscriptions hier) pour 21 classes alors que l'an dernier à pareille époque, on était à 539 élèves pour 22 classes.

M. MOLINA indique que l'an prochain, une ouverture de classe pourrait de nouveau être envisagée puisque 108 élèves de grande section actuellement recensés en maternelle à Pablo Neruda et Emile Pajot devraient passer en CP contre 96 élèves de CM2 passant en 6^{ème}, soit un total prévisionnel de 541 élèves (élèves d'ULIS inclus) et une moyenne de 27 élèves par classe (cf. annexe 5). Il demande au représentant de la mairie s'il a des informations sur les prévisions liées aux immeubles actuellement en construction sur le secteur, entre autres celui de 50 appartements au coin de la rue. M. BECQUART répond qu'il est trop tôt pour disposer de chiffres précis.

À ce jour, les 529 élèves (92 CP, 101 CE1, 111 CE2, 117 CM1, 96 CM2 et 12 ULIS) sont répartis dans 21 classes : 4 CP, 4 CE1, 4 CE2, 4 CM1, 4 CM2 et 1 ULIS. Les classes de CM1 sont très chargées cette année, les nouvelles inscriptions s'étant majoritairement faites dans ce niveau qui était déjà le plus important numériquement parlant...

- l'ULIS-école :

M^{me} CARRÉ en fait la présentation. L'ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) accueille à temps plein 12 élèves présentant un handicap intellectuel ou des troubles des fonctions cognitives et permet également l'inclusion de certains d'entre eux dans des classes « ordinaires » en fonction de leur tranche d'âge. Il y a six nouveaux élèves cette année et six « anciens » en inclusion en ce moment dans quatre classes. Les nouveaux élèves seront bientôt inclus eux aussi. Cependant, quatre d'entre eux et deux anciens disposent d'une notification de la MDPH de mise à disposition d'une AESH mutualisée (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). En plus de M^{me} CARRÉ l'enseignante coordonnatrice et M^{me} CASEIRO, l'AESH collective, il devrait donc y avoir dans l'équipe de l'ULIS trois AESH mutualisées mais une règle édictée par l'inspectrice ASH limite leur nombre à deux. M^{me} CARRÉ convient que cela aurait fait trop d'adultes en classe sinon mais une AESH supplémentaire aurait par contre permis l'accompagnement de certains élèves dans des classes d'inclusion. Leur inclusion est donc empêchée de ce fait.

M. MOLINA relève le paradoxe suivant. Depuis le 1^{er} septembre 2019, les élèves d'ULIS sont à juste titre pris en compte dans l'effectif total de l'école pour les opérations de carte scolaire alors que les nouveaux élèves que nous accueillons dans ce dispositif semblent de moins en moins pouvoir être inclus dans les classes, en tout cas sans AESH. Ainsi, pour les élèves présentant des troubles du spectre autistique, une AESH individualisée était mise à disposition à plein temps pour deux l'an dernier mais elles ne sont que deux pour six cette année, malgré la présence d'un élève nécessitant un accompagnement permanent. Ces deux AESH mutualisées sont M^{mes} ADÉLISE et RASOLOFOMANANA.

- le RASED Emile Pajot et l'organisation des aides spécialisées :

M^{me} VITAL, enseignante spécialisée à dominante pédagogique, présente le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui est presque complet cette année en ce qui concerne l'école Emile Pajot, ce qui est rare. En plus d'elle-même, il est composé de M^{me} GIRONDE, psychologue de l'Education nationale et de M^{me} DESCHÈRES, enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante rééducative. Elles interviennent toutes les trois pour partie à Emile Pajot auprès des élèves en difficulté, leurs secteurs d'intervention respectifs comportant d'autres écoles.

A ce stade de l'année, le nombre de demandes d'aide des enseignants de l'école élémentaire Pajot s'élève à 60. M^{me} VITAL signale que les parents d'élèves ne peuvent saisir eux-mêmes le RASED pour demander par exemple un bilan à la psychologue scolaire mais qu'il revient aux enseignants de leur signaler les élèves en difficulté et au RASED de décider s'il y a nécessité de faire un bilan. Ces demandes d'aide ne pourront se faire dorénavant que si les enseignants démontrent qu'en amont, ils ont essayé de pallier ces difficultés mais qu'elles persistent cependant...

- l'exercice PPMS « attentat-intrusion » du 14 octobre dernier :

L'exercice annuel d'entraînement du PPMS « attentat-intrusion » a eu lieu en 1^{ère} période cette année (alors qu'il avait été organisé en 2^{ème} période l'an dernier, ce qui était moins compliqué pour les directeurs d'école...) selon un scénario, convenant plutôt au second degré, fourni par le rectorat de Créteil. L'objectif était d'entraîner les élèves à réagir à une alerte du type « confinement » ou « fuite ». Dans notre école, le choix de l'équipe enseignante a été de se limiter au confinement dans les salles de classe puisqu'il n'existe aucun autre lieu de confinement possible. Les élèves devaient rester de 30 à 45 minutes sous les tables en silence. Les parents en ont été prévenus par une communication standard dans les cahiers de liaison.

M. MOLINA pointe une fois encore qu'il n'existe toujours pas de signal d'alarme spécifique PPMS qui permette de déclencher l'alerte dans tous les bâtiments en même temps ni de moyens de communication adaptés à ce type de problématique. Le code de l'Éducation prévoit pourtant que l'équipement et le fonctionnement des écoles sont à la charge des communes et M. MOLINA demande une nouvelle fois que soit mis en œuvre l'équipement PPMS des écoles. M. BECQUART répond une nouvelle fois que le budget est en préparation, qu'une somme a été prévue mais qu'il ne peut pas promettre que ce sera fait ni même commencé comme il y a 21 groupes scolaires dans la ville...

M. MOLINA s'étonne une fois encore aussi que les contraintes inhérentes au plan Vigipirate ne s'appliquent qu'au temps scolaire et que des personnes puissent accéder librement à l'enceinte scolaire avant 8h20 et après 17h les jours de classe. M. BECQUART convient une fois de plus que ce n'est pas normal, que les portails doivent rester fermés et que les interphones doivent être utilisés pour les ouvrir. : « Je fais remonter », déclare-t-il.

M^{me} BOUTIER demande si le portail principal a été réparé. M. MOLINA répond que, si la clôture et les deux autres portails sur rue ont été refaits à neuf et rehaussés durant les vacances de la Toussaint, le portail principal à deux vantaux, lui, ne dispose toujours que d'une gâche électrique posée à la place de la serrure d'origine par l'entreprise qui a installé les visiophones en 2018. Tout le monde semble savoir qu'il suffit de le pousser un peu pour l'ouvrir et on a constaté plusieurs fois que des élèves étaient entrés dans l'enceinte scolaire hors des heures d'ouverture du portail, ce qui laisse supposer que d'autres peuvent éventuellement sortir de la même façon. Il dit qu'il a demandé la pose d'une ventouse électromagnétique pour régler ce problème. M. BECQUART affirme que « ça sera fait ».

M. BEDEL signale que le verrou de blocage du nouveau portail à deux vantaux attenant au bâtiment 1 ne peut se fermer qu'avec une clé et que sa serrure est ouverte, ce qui peut permettre de relever la tige et d'ouvrir le portail en poussant sur les vantaux. M. MOLINA répond qu'il a contacté le responsable de l'entreprise qui doit le rappeler pour lui répondre. M. BECQUART dit qu'il verra ça demain.

5. Moyens humains et matériels de l'école Emile Pajot :

• Moyens humains :

M. MOLINA fait état des personnels de l'Éducation nationale en poste à l'école élémentaire Pajot, c'est-à-dire les 22 enseignants des 21 classes, l'enseignante surnuméraire nommée pour une seconde année dans l'école à la rentrée, M^{me} CARISEY, qui intervient auprès des classes de CP-CE1 trois jours par semaine, les 3 membres du RASED, l'enseignant sur le poste d'UPE2A M. DEVOYON (malheureusement absent depuis début octobre et pour plusieurs semaines encore suite à une fracture) et enfin lui-même, le directeur complètement déchargé d'enseignement. Cependant, il regrette toujours que le poste d'assistante administrative n'ait pas été renouvelé début janvier 2018.

Il y a cette année, en plus de M^{mes} CASEIRO, ADÉLISE et RASOLOFOMANANA en ULIS, 5 AESH et 2 AVS pour 15 de nos élèves, M^{mes} DIALLO, DAMUNA, MECHRIR, MAYRAND, VOINEAU, DA ROCHA SOUSA et DREZEN, toutes à temps plein dans l'école exceptées les deux dernières. Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) sont appelées à devenir elles aussi des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et passer d'un contrat du type PEC (Parcours Emploi Compétences) à un contrat d'AESH en CDD d'abord puis en CDI au bout de 6 ans de CDD. Il est à noter que, si les AESH étaient recrutées jusqu'à maintenant sur des contrats de 41 semaines de 29 heures, les prochaines le seront pour seulement 22 heures hebdomadaires, l'année scolaire comportant elle 36 semaines de 24 heures...

Les autres personnels dépendent directement de la ville, à commencer par M^{me} Patricia CHAPPELLIER l'ATSEE (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Élémentaires, poste particulier à la commune de Pontault-Combault) qui gère tous les dossiers relevant du champ de la mairie – inscriptions à la restauration scolaire et aux autres dispositifs périscolaires en lien avec la régie centralisée – et également les PAI (Projets d'Accueil Individualisé) communs au scolaire et au périscolaire, etc. M. MOLINA souligne le fait que M^{me} CHAPPELLIER remplit ses missions pour une école de 21 classes quand certaines de ses collègues n'en ont que 6 ou 8 à gérer...

Elle est aussi responsable des personnels de la restauration ainsi que des agents chargés de l'entretien (ATEEP) qui sont au nombre de 6 sur le groupe scolaire (locaux scolaires élémentaire et maternelle, centres de loisirs, inspection) et dont les absences ne sont malheureusement que partiellement remplacées. M. BEDEL évoque le problème du sous-effectif récurrent parmi ces agents qui, à terme, entraîne une dégradation des conditions d'hygiène. M. BECQUART déplore un absentéisme conséquent et la difficulté pour la maire de remplacer ses agents.

M. BEDEL regrette que personne ne puisse intervenir en cas de petits « accidents » des élèves. Ainsi, l'un d'entre eux a vomi en classe dans l'après-midi et il a dû nettoyer lui-même avec seulement du papier essuie-mains. Le lendemain matin, sa classe n'avait pas été faite et il a été obligé de se débrouiller tout seul, ce qui n'est pas normal. Une autre fois, une élève malade a fait dans sa culotte et encore une fois, personne n'est intervenu. Il avait demandé l'an dernier qu'une douche soit installée dans l'école et il reformule donc cette demande. M^{me} BOUTIER l'appuie. M. BECQUART dit qu'il comprend le problème mais il rejette l'idée d'installer des douches dans toutes les écoles.

M^{me} GOMBAULT dit que dans cette école de la taille d'un collège, il faudrait un service d'infirmerie et M^{me} BOUTIER suggère une collègue pour l'ATSEE qui pourrait intervenir dans les classes. M^{me} CARRÉ regrette qu'il n'y ait que de l'eau froide dans les toilettes, cela n'aide pas au nettoyage en hiver... M^{me} GOMBAULT demande s'il y a des changes. M. MOLINA répond que l'école se débrouille avec des vêtements donnés par des collègues ou des parents d'élèves quand leurs enfants grandissent et qu'on peut donc changer les élèves. Pour ce qui est de l'hygiène, il considère lui aussi qu'une douche ne serait pas du luxe. M. BEDEL pense que, techniquement, il est possible d'en installer une dans les toilettes de la cage d'escalier du bâtiment 1 à peu de frais puisque les tuyaux d'évacuation d'eau y sont déjà. M. BECQUART dit qu'il va en faire la demande mais que, pour un personnel d'astreinte, c'est n'est pas envisageable, ce n'est pas le problème de la mairie.

Les animateurs de la pause méridienne ou/et des centres de loisirs, les personnels de l'étude, majoritairement enseignants dans l'école, sont employés par la mairie, ainsi que les intervenants municipaux en EPS, M. DUPLAN et M^{me} SOSTAPONTI et les intervenants ponctuels dans le cadre de différents projets (prévention routière avec la police municipale, arts visuels avec la Cour Carrée, musique avec le Conservatoire, cinéma à l'Apollo...).

• **Moyens matériels :**

Sont évoqués ensuite les moyens budgétaires consacrés à l'école par la mairie qui en est remerciée :

- le budget « fournitures » de 32 € par élève + un budget spécifique ULIS de 700 € ;
- la subvention « cars scolaires » de 300 € par classe (le car pour deux classes en sortie coûte 600 € en moyenne) ;
- la subvention sur projet est calculée au prorata du nombre de classes et elle se montera au maximum cette année pour notre école à 3780 € (180 € x 21 classes) ;
- le budget « investissement » comporte deux chapitres, mobilier et matériel pédagogique. Cette année, le mobilier ne devrait être livré qu'à la fin du mois de novembre. Il s'agit d'un lot de 30 chaises pour la classe de M^{me} COUVIN, de quatre bibliothèques, deux bureaux, deux séchoirs à dessin et 10 chaises d'accueil pour nos AESH ;
- le budget « photocopies » : nous avons un photocopieur noir et blanc récent dans chaque salle des maîtres et chaque classe dispose d'un quota de 7500 photocopies par an ;
- le plan informatique « Pontault numérique » continue d'être mis en œuvre. Cette année, quatre classes de CE1 et la dernière classe de CE2 ont été équipées d'un tableau numérique interactif.

La question des rideaux occultants permettant d'utiliser les TNI dans de bonnes conditions se pose depuis 3 ans. M. BECQUART avait répondu l'an dernier que l'école Pajot devait normalement être équipée en priorité. Cette fois, il confirme que ce n'est pas oublié, que c'est bien « dans la liste » mais que ça ne se fera pourtant pas en 2019...

6. Point de rentrée sur la coopérative OCCE 772675 :

M^{mes} CAMPA et ROUGÉ ont vérifié les comptes cet été et M. MOLINA les en remercie de nouveau. Le compte-rendu financier 2018-2019 a bien été agréé par la commission de contrôle de l'OCCE 77. A la rentrée, une fois déduites les dépenses engagées pour l'année dernière, le solde de notre compte se montait précisément à + 2128,24 €.

- Les participations ou cotisations pour 2019-2020 se sont élevées à 4891 € soit 9,30 € par élève en moyenne ;
 - La cotisation à l'OCCE se monte cette année à 1300 €, ce qui ramène la moyenne précédente à 6,85 € ;
 - Les photos scolaires ont rapporté précisément 2130 €, soit en moyenne 4 € par élève ;
 - Le solde du compte bancaire après entrée des cotisations et de la vente des photos s'élève à ce jour à + 8750 €.
- Doit s'ajouter à cette somme le premier tiers de la subvention « cars scolaires » versée par la mairie soit 2100 €. Après redistribution partielle du solde du compte et anticipation sur la vente des photos de classe en mai-juin 2020, le budget par classe s'établit donc pour l'année 2019-2020 à 12,50 € par élève + 300 € par classe pour le transport.

7. Vie de l'école :

- Vols dans l'école hors temps scolaire : ça continue :

M. MOLINA dit que chaque année, ce n'est pas spécifique à notre école, on constate des disparitions mystérieuses, parfois suivies de réapparitions. M^{me} POURNIK relate le dernier phénomène : des cartons en forme de citrouille à peindre par ses élèves ont disparu un weekend puis réapparu dans sa classe, provoquant l'émotion chez les enfants et perturbant l'emploi du temps.

Il se produit aussi des vols sans restitution (argent des photos, cafetière, téléviseur, fournitures scolaires ou livres...). Le problème est le même depuis des années : des personnes disposent de clés des bâtiments et les codes d'alarme restent inchangés durant des années, permettant ainsi des intrusions hors temps scolaire. D'ailleurs, il peut arriver que l'alarme intrusion sonne pendant plusieurs heures sans que personne n'intervienne (la dernière fois, un samedi de 4 heures du matin à midi, relate M^{me} RUOPPOLO). M. BECQUART dit qu'une dame a appelé la mairie qui a envoyé son astreinte mais qu'il n'y avait rien. M^{me} BOUTIER fait alors remarquer que l'alarme ne sert pas à grand-chose puisqu'elle n'est reliée à aucun central et que n'importe qui peut donc entrer dans l'école et y faire ce qu'il veut... Il a été demandé que des badges individuels et nominatifs remplacent les codes mais rien n'est prévu pour l'instant.

- Classe « musée » et journée du Patrimoine à l'école (convention) :

Depuis la rentrée, la salle de classe « historique » située au-dessus de la salle pédagogique de l'inspection de l'éducation nationale (elle-même la plus ancienne salle de classe de Combault) est prêtée à l'association « Pontault-Combault, un passé, une histoire » qui y a installé sous la férule de M^{me} VIOT, une collègue à la retraite faisant partie du bureau de l'association, une salle de « classe d'autrefois » avec ses pupitres, fournitures et documents d'époque. Elle a vocation à être visitée par les scolaires ou par un public plus large à l'occasion des journées du Patrimoine.

M. MOLINA rappelle à M. BECQUART que le conseil d'école doit être consulté sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école et qu'il y a lieu dans ce cas de signer une convention avec l'association, cette salle n'ayant pas été désaffectée et faisant toujours partie de nos locaux. Il se pourrait d'ailleurs qu'il faille y installer une classe de nouveau en cas d'ouverture...

M^{me} SELLAM LEVY relate la journée du Patrimoine qui s'est déroulée le samedi 21 septembre et au cours de laquelle cette « classe d'autrefois » a été inaugurée. Il y a eu pas mal de monde et les enfants se sont essayés à l'écriture à la plume au cours d'ateliers. Une première exposition avait eu lieu l'an passé lors des « 50 ans de l'école Pajot ».

- Conseil des délégués et élection des représentants au Conseil Municipal des Enfants :

Dans la foulée des élections des représentants de parents d'élèves, nous avons utilisé l'urne et l'isoloir mis à notre disposition par la mairie pour organiser des élections de nos délégués. Les quatre représentants de CM2 au Conseil Municipal des Enfants (deux titulaires et deux suppléants) ont été élus le 18 octobre dernier : Lucie DELATTRE, Brayan BÉGUIN, Teehia DESSAUGE et Adam BENZAÏM. Le premier CME se tiendra le mercredi 20 novembre 2019 à 19h dans la salle Madame Sans-Gêne et tous les parents y sont évidemment conviés.

- Cours de langues vivantes EILE (Enseignements Internationaux de Langues Etrangères)-ELCO de portugais et d'arabe culture marocaine :

Dans les années 1970, la France a signé des conventions pour mettre en œuvre des Enseignements de Langue et de Culture d'Origine (ELCO) avec plusieurs pays (l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, La Croatie, la Serbie et la Turquie), offerts aux enfants des travailleurs migrants du CE1 au CM2.

Ce dispositif est peu à peu remplacé par des Enseignements Internationaux de Langues Etrangères facultatifs. Cette année, le Portugais (dans notre école et à l'école Dubus), l'Arabe marocain (dans notre école) et l'Arabe algérien (à l'école Dubus) sont enseignés à Pontault-Combault.

Les cours de portugais de M^{me} Isabel ZACARIAS se déroulent le mercredi toute la journée et le cours d'arabe du Maroc de M. Zaïd NAJI le lundi de 16h30 à 18h30 dans l'ancienne salle informatique du bâtiment 2. L'accès se fait par le portail situé entre les n^{os} 3 et 5 de la rue Emile Pajot.

- Projets des classes de l'école, activités, sorties... ;

M^{me} LIMOUZINEAU présente le projet « classe orchestre » qui est censé s'étaler sur deux ans. Tous les mardis, elle se rend pendant 1h30 avec sa classe de CM1a au nouveau conservatoire *Nina Simone*. Ses élèves sont encadrés par différents intervenants, un professeur de trombone, un de trompette, un de chant et un de percussions. Après une phase de découverte de ces différents aspects, trois groupes ont été constitués cet après-midi, un par instrument. Durant l'année, un travail sera mené en classe sur la voix, les instruments de l'orchestre, etc. et des petits spectacles seront présentés aux parents pour leur montrer les avancées. C'est M^{me} Karolyne DECERLE qui coordonne ce projet.

M^{me} COUVIN parle du projet « école et cinéma » commun à toute l'école. Une première sortie est prévue en novembre ou décembre suivant les classes pour voir le film de Michel Ocelot *Azur et Asmar*. Le SIETOM interviendra dans sa classe en fin de semaine et une seconde fois dans deux mois pour présenter la *Moulibox*, mini-composteur de la taille d'une boîte à chaussure, grâce à laquelle les élèves comprendront le travail de décomposition des matières organiques fait par les lombrics et pourront récupérer le compost produit par les vers fournis avec. D'autres projets sont menés avec des parents d'élèves intervenant dans la classe autour de jeux de société à la fin de chaque période ou pour présenter un métier ou une passion aux enfants, avec exploitation pédagogique en classe.

M. DOS REIS annonce une sortie des quatre classes de CM2 au *Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux* qui se déroulera le 24 avril 2020 avec la visite guidée du musée et de lieux aux alentours liés à la guerre de 14-18.

M. AUDA évoque le projet « chorale » des quatre classes de CE2 autour de grands chants de dessins animés qui seront présentés lors du spectacle de fin d'année. Dans sa classe, il mène également un projet « batucada » (percussions brésiliennes) avec le conservatoire tous les lundis après-midi et un projet en arts visuels commun à une classe de CM2 de l'école Marginea avec laquelle des visites réciproques seront organisées.

M^{me} POURNIK parle au nom des quatre CM1 de leur projet commun de *défis CM1*. On réunit deux fois par période les quatre classes ou plutôt, comme le fait remarquer M^{me} LAURELUT, « on essaie de les réunir » parce qu'à l'école Pajot, on ne dispose d'aucune salle assez grande à part la cantine pour pouvoir le faire. M^{me} POURNIK dit qu'elle a demandé à la mairie si on pouvait avoir la salle Madame Sans-Gêne et qu'on attend la réponse. M. BECQUART demande que les dates lui soient transmises. A la fin de l'année, on organisera un goûter avec une remise des récompenses pour les meilleures équipes. Le réfectoire ne peut malheureusement pas, pour des raisons d'hygiène, être utilisé plus d'une heure par jour l'après-midi. Le même problème se posera pour les répétitions de la chorale des CM1 qui se produira au spectacle de fin d'année. Pour l'instant, le créneau de sport de M^{me} KHABER au gymnase sert donc pour les répétitions de la chorale...

M. MOLINA pointe une fois de plus qu'à l'école Pajot, quasiment toutes les salles sont des salles de classe et qu'il manque une grande salle polyvalente qui permette des activités de ce type à plusieurs classes... M^{me} LAURELUT parle aussi de leur projet de faire deux sorties au lieu d'une cette année en les finançant grâce à la vente de chocolats de Noël, l'une au Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget en mars et une seconde plus tard.

M^{me} CARRÉ prépare un projet danse avec la MJC, financé par la mairie, elle participe avec ses élèves à la chorale des CE2 et prévoit de les rejoindre aussi lors d'une sortie scolaire en forêt de Fontainebleau « à moindre frais ».

M^{me} RUOPPOLO explique que sa classe et celle de M^{me} SELLAM LEVY travaillent avec une artiste nommée Luna SILVA sur un projet, proposé par le conservatoire qui trouvera un premier aboutissement lors du festival *Tout'ouïe 2019* à la Ferme du Buisson pour sa clôture le dimanche 15 décembre prochain. Luna SILVA interviendra trois fois par journées entières sur et hors temps scolaire autour d'un travail sur la voix et les percussions corporelles. Une intervenante du conservatoire fera le lien et portera le projet le reste de l'année pour une présentation lors du spectacle d'école. L'agglomération prend en charge le financement dans tous ses aspects, y compris le transport jusqu'à la Ferme du Buisson ou les billets d'entrée au spectacle pour les parents des élèves de ces deux classes.

M^{me} SELLAM LEVY dit que les élèves de sa classe vont travailler en binômes avec ceux de la classe de M. DOS REIS dans le cadre de la Journée Européenne des Langues sur les pays de l'union européenne pour préparer des exposés, des petits jeux ainsi qu'une exposition à l'intention des parents. Elle a un autre projet ; ses élèves écrivent en anglais à des élèves grecs des lettres qu'ils envoient par voie postale et ils lisent leurs lettres en retour. Elle fait de même avec les élèves de M^{me} RUOPPOLO qui correspondent eux aussi en anglais avec des élèves polonais.

Les enseignants de CE1 ont le projet d'emmener leurs classes en sortie au château de Breteuil et de les faire participer sur place à des ateliers. M. BOUYSSOU évoque également le cross des CP-CE1 organisé le 15 octobre auquel ont aussi participé les élèves de l'ULIS et les rencontres multisports prévues en fin d'année scolaire. Un travail est également mené par sa classe avec la cour carrée en arts visuels, avec le CPIF et la Médiathèque également.

M^{me} JANEIRO parle des projets que les quatre classes de CP mènent avec des intervenants, autour des percussions sud-américaines, tous les lundis après-midi au conservatoire. Des visites sont également programmées au CPIF ainsi qu'aux Passerelles pour l'exposition « Parcours d'artistes », à la médiathèque aussi mais les opportunités y sont limitées cette année par manque de personnel. Elle rappelle que les Olympiades se dérouleront comme d'habitude en juillet, ainsi que le concours d'orthographe. Des artistes interviendront en classe en arts visuels dans le cadre de *Fêt'arts* où les œuvres seront exposées le troisième samedi du mois de juin. Un autre projet sur la santé est en cours avec la réalisation et la dégustation d'une soupe de légumes en octobre, la distribution de bracelets indiquant « journée sans écran », « je mange trois fruits et trois légumes chaque jour », « je ne mange pas de bonbon » ou encore « je joue à un jeu de société en famille » et de petites animations intermédiaires tout au long de l'année.

Les enseignantes de CP et CE1 essaieront elles aussi de financer leurs projets par la vente de chocolats, le but pour les CP étant d'organiser, en fonction des réponses des parents, une sortie avec deux nuitées à la ferme ou dans une base de loisirs. Au-delà de deux refus par classe, cela ne pourra pas se faire malheureusement et les enseignantes ne feront pas de forcing cette année. Un dernier projet dans le cadre d'un concours de création d'album est en cours.

- Evénements à prévoir : loto, spectacles... :

La salle des fêtes Jacques Brel est réservée les mardi 19 mai et jeudi 18 juin pour les spectacles des classes de l'école, comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil d'école de l'année, sauf pour celles menant un projet avec le conservatoire *Nina Simone* qui se produiront sur place, quelle chance ! La date retenue pour le loto est le vendredi 31 janvier 2020. Les parents souhaitant participer à l'organisation de cet événement seront les bienvenus.

La date du vendredi 26 juin 2020 a été proposée pour l'organisation par les parents de la kermesse. M^{me} BOUTIER demande que la date de la fête des centres de loisirs leur soit communiquée par la mairie pour être sûre que la kermesse ne tombe pas en même temps comme l'année dernière. M^{me} GOMBAULT dit qu'un conseil de centre aura lieu en décembre et que ce sera l'occasion de leur demander de choisir une autre date que la nôtre pour leur fête.

8. Point sur le projet de refonte des secteurs des écoles Pajot et Neruda :

L'année dernière, M. BECQUART annonçait : « Le dossier sur la refonte des secteurs des écoles Pajot et Neruda a été confié à un architecte. Il y a beaucoup de travaux de transformation à envisager. La mairie n'a pas souhaité prévoir une structure provisoire d'un coût trop élevé, ce qui allongera inévitablement la durée des travaux. Le projet devrait être mené à son terme pour la rentrée 2021. Un calendrier plus précis sera présenté avant Noël. »

M. MOLINA dit qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de calendrier plus précis depuis. M^{me} GOMBAULT rappelle à M. BECQUART qu'il parlait il y a deux ou trois ans de septembre 2019... M. BECQUART répond que l'architecte a travaillé sur le restaurant scolaire de l'école Neruda et a proposé des avant-projets. Il confie que Monsieur le maire est en train de négocier avec le bailleur du quartier *France Habitation* pour qu'il cède du terrain à la ville, de manière à pouvoir construire sans toucher à la cour de récréation. L'architecte doit représenter son projet dans quinze jours. « Je n'ai pas d'éléments plus précis à vous donner pour l'instant ; ça avance mais ça prend du temps ».

9. Travaux des vacances d'été et de la Toussaint, cours de récréation et des espaces verts, ménage :

Au cours de l'été, le ravalement du centre de loisirs maternel a été fait ainsi que la peinture et la reprise de la dalle en béton dans la cour des CP-CE1, trois ans après la destruction des toilettes qui se trouvaient à cet endroit...

Le reste des travaux s'est déroulé durant les vacances de la Toussaint avec des avancées mémorables pour l'école élémentaire Pajot. Ainsi, une nouvelle clôture plus haute a été posée à la demande insistante des parents depuis plusieurs années (merci) et deux nouveaux portails ont été installés, dont celui attenant au bâtiment avec un groom et une ventouse qui fonctionnent, ce qui est fort appréciable. Du côté des CP-CE1, toutes les portes et fenêtres du rez-de-chaussée côté cour de récréation ont été changées et maintenant, elles peuvent s'ouvrir et aussi se refermer, ce qui n'était plus tout à fait le cas ces dernières années, elles isolent les classes du froid, de l'humidité et du bruit du chantier voisin, ce qui change la vie des collègues. Il ne manque plus que les télécommandes des stores sur les murs.

La tranche suivante des travaux de rénovation des huisseries du bâtiment des CP-CE1 devrait permettre en 2020 de changer la porte d'entrée de l'école, les portes d'accès et les fenêtres de la classe de M^{me} REGO, voisine de l'inspection, et les fenêtres du couloir à l'étage côté rue Emile Pajot.

M. MOLINA demande à M. BECQUART où en est la rétrocession à la ville et donc à l'école par le promoteur de l'immeuble en construction de la parcelle située derrière le restaurant scolaire, comme cela avait été dit l'an dernier. Celui-ci répond que, normalement, ça se fera puisqu'il est prévu de faire un verger à cet endroit dans le cadre de la plantation de 600 arbres cet automne.

M^{me} CARRÉ manifeste l'espoir que les élèves puissent accéder à ce verger et que les jardins pédagogiques, réduits comme peau de chagrin depuis la cession par la mairie d'une partie de leur surface au promoteur, soient réinstallés sur cette autre parcelle « rendue » à l'école en échange. Elle espère également que le projet « jardinage » mené depuis plusieurs années par l'ULIS et les quatre CE2 avec le service des espaces verts, mais pas cette année puisque notre candidature n'a pas été retenue, pourra alors reprendre. Enfin, elle aimerait pouvoir de nouveau arroser les plantes avec un tuyau d'arrosage et donc retrouver un point d'eau avec un robinet comme avant les travaux.

M^{me} COUVIN parle aussi de l'intérêt pédagogique de ces jardins où se trouvent également des composteurs mais déplore la disparition du matériel de jardinage. M^{me} CARRÉ confirme que tout l'outillage qui avait été acheté avec la subvention « projet » de 1500 € de la mairie en 2017 a été volé pendant les vacances d'été dans la réserve sous l'escalier, sauf la brouette. M. BEDEL ajoute que beaucoup de matériel de sport a disparu à cette occasion.

10. Activités périscolaires : pause méridienne, accueil de loisirs et étude (problème d'effectif) ; exclusions d'enfants des dispositifs périscolaires et leurs conséquences :

M. DOS REIS aborde le problème de l'étude. Tous les jours, le goûter commence vers 16h40 mais quand ils arrivent dans le restaurant scolaire, rien n'est installé. Hier, avec 65 élèves présents, il a fallu distribuer les verres et couverts, aller chercher confiture, jus, yaourts dans le frigo. En 20 minutes, on n'a pas le temps de leur faire se laver les mains, faire l'appel, les faire goûter puis les répartir en groupes, c'est impossible. Si on veut vraiment avoir 45 minutes d'étude dirigée, il faut terminer à 18h comme c'était le cas avant et non à 17h45. M. BEDEL ajoute que l'effectif maximal prévu par groupe était de 15 élèves et qu'ils se sont retrouvés de nombreuses fois à plus de 20 élèves.

M^{me} BOUTIER explique que les mères d'élèves élues sont intervenues auprès de la mairie en envoyant deux courriels auxquels M^{me} FERJULE et M. LORGUILLOUS ont répondu. Le problème, c'est qu'elles ont été alertées par des parents sur des soucis récurrents à l'étude : les enfants rentraient et leurs devoirs n'avaient pas été faits. Elles sont donc allées rencontrer les enseignants chargés de l'étude qui leur ont expliqué ces problèmes de temps et d'effectif.

Il y a bien cinq études ouvertes mais elles ne sont pas forcément encadrées par cinq enseignants. Ils ou elles sont parfois quatre, voire trois le jeudi. M^{me} CHAPPELLIER confirme qu'il y a beaucoup d'enfants inscrits le jeudi (68) et que la jeune étudiante recrutée par la mairie pour l'étude ne pouvant se libérer ce jour-là, les personnels enseignants se sont plusieurs fois retrouvés à trois parce que la mairie ne trouvait personne pour remplacer les absents.

M^{me} BOUTIER dit que M^{me} FERJULE et M. LOGOUILLOUS dans leurs réponses affirment que les 45 minutes sont bien respectées et que la moyenne par groupe est de 14 élèves et quand on vérifie sur le terrain, on s'aperçoit bien que ce n'est pas le cas et c'est bien sûr au détriment des enfants. M^{me} CHAPPELLIER admet que le problème du goûter est récurrent parce qu'en ce moment il y a du personnel absent à la restauration. M^{me} BOUTIER demande que la mairie soit claire à ce sujet : si elle n'est pas en mesure d'organiser une étude dirigée, qu'elle le dise honnêtement et chacun prendra alors ses dispositions en conséquence. Elle souhaite que l'étude soit allongée d'un quart d'heure pour permettre aux enfants de ne pas toujours être dans le stress.

M. BEDEL précise qu'avant, on pouvait avoir un petit temps de récréation après le goûter mais que ça ne peut plus se faire désormais. M^{me} KHABER ajoute que faire une étude dirigée en 30 à 35 minutes avec 14 élèves, c'est impossible de toute façon. Les enseignants savent de quoi ils parlent et il faut que la mairie arrête de prétendre le contraire aux parents. En plus, pour le peu que ça lui rapporte, elle préfère arrêter plutôt que de continuer dans ces conditions.

M^{me} JANEIRO rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, il y avait à l'école une directrice d'étude, en général une étudiante qui préparait le goûter, faisait l'appel et remplaçait les enseignants absents en cas de nécessité. Elle suggère au représentant de la mairie de revenir à cette solution.

Pour finir, M. MOLINA souhaite revenir sur les exclusions d'élèves de la cantine et des autres dispositifs périscolaires. Recevoir une liste d'élèves exclus le jour de la rentrée des vacances de Toussaint et se voir demander de mettre en place la politique décidée par Monsieur le maire à ce sujet dans l'instant sans avoir seulement le temps de communiquer avec leurs familles, c'est être placés devant le fait accompli. Il n'est pas possible de demander aux enseignants de jouer les intermédiaires avec les familles dans cette situation.

Même si l'on peut comprendre la volonté de Monsieur le maire de rester ferme avec les parents qui pensent que la cantine est gratuite pour leurs enfants et qui refusent de payer, ce sont toujours les enfants qui en pâtissent, ils ont besoin de manger le midi et on ne peut pas demander aux enseignants de les faire sortir de l'école s'ils ne sont pas sûrs qu'ils pourront seulement rentrer chez eux ou manger à leur faim, c'est inhumain. A leurs yeux, la seule solution qui s'offre alors à eux est de garder les enfants exclus sur le temps de midi et leur trouver à manger, à un moment qui est un temps de pause mais aussi un temps de travail de préparation de la classe et/ou de correction.

M. BECQUART affirme que les parents sont prévenus par la Trésorerie Principale, qu'ils sont tout à fait au courant de ce qu'ils font et que ce ne sont pas les familles les plus défavorisées qui jouent à ça. M^{me} KHABER cite le cas d'une de ses élèves et demande à M. BECQUART en quoi ce qu'il dit concerne les enseignants. Ce sont eux qui doivent faire face aux enfants en question le reste de l'année et soutenir leur regard alors que c'est à eux que la mairie et leur hiérarchie demandent de mettre ces enfants dehors. Elle le prie de trouver une autre solution et de ne pas mettre les enseignants et les enfants dans cette situation, ce n'est pas juste.

M. BECQUART demande à M^{me} CHAPPELLIER de lui rappeler le protocole mis en place par la mairie dans ce cas. Elle répond que les enfants exclus ne figurent même pas sur les listes du périscolaire et qu'on ne peut donc pas les rajouter. Le protocole précise que dans ce cas, l'enseignant doit appeler la famille et attendre qu'un parent vienne chercher l'enfant. M^{me} SELLAM LEVY trouve anormal que ce protocole ait été mis en place sans que les enseignants soient consultés alors qu'il les met en porte-à-faux. Selon elle, il faut en discuter et trouver une solution rapidement. M. BECQUART convient qu'il n'est pas normal que cela retombe sur les enseignants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h00. Elle avait commencé à 18h30.

M. Lionel MOLINA, directeur, président et secrétaire du Conseil d'école

Composition du conseil d'école :

- **le directeur** (président) et tous **les maîtres de l'école** (y compris les remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil) plus **un des maîtres du RASED** (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) choisi par le conseil des maîtres ;
- **les représentants élus des parents d'élèves** en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- **le maire** (ou son représentant) **et un conseiller municipal** désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- **le DDEN** (délégué départemental de l'Éducation nationale) chargé de visiter l'école ;
- **L'IEEN** (Inspecteur de l'Éducation nationale), membre de droit, peut assister aux réunions.

Assistent avec voix consultative aux conseils d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés ci-dessus ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles élémentaires ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les personnes chargées des activités complémentaires (intervenant en EPS) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école. Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les parents suppléants peuvent assister aux séances mais n'ont pas le droit de vote, sauf si un titulaire est absent.

Le conseil est constitué pour un an et siège valablement jusqu'au renouvellement de ses membres.

Compétences du conseil d'école :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école ;
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire soumis à l'Inspectrice d'académie ;
- « Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'EPCI intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré. Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées ».
- dans le cadre du projet d'école, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et sur les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire.

Il est expressément consulté sur :

- les actions non seulement pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- les activités périscolaires ;
- la restauration scolaire ;
- l'hygiène scolaire ;
- la protection et la sécurité des enfants ;
- les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

et il :

- adopte le projet d'école ;
- est consulté sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école ;
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles ;
- donne son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, notamment la réunion de rentrée. Le conseil d'école établit son règlement intérieur, notamment les modalités des délibérations.

Pour finir, le conseil d'école :

se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le procès-verbal :

- est signé par le président et le secrétaire ;
- est conservé à l'école et transmis au Maire ;
- est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves ;
- est transmis à l'Inspection de l'Éducation Nationale dans les 15 jours qui suivent sa signature.

ETUDE SUR L'ABSENTEISME EN 2018-2019

POURCENTAGES D'ABSENCES PAR CLASSE DE SEPTEMBRE 2018 À JUILLET 2019

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	% ANNUEL
CPa	1,4	4,9	4,5	2,5	3,6	5,0	5,6	4,1	3,7	4,5	10,7	4,1
CPb	2,6	4,0	1,8	3,6	6,5	3,5	2,6	2,6	2,1	3,9	14,2	3,6
CPc	2,2	2,2	2,8	3,3	4,5	7,4	5,9	2,5	2,6	10,1	25,6	4,9
CPd	1,5	6,5	2,4	3,6	4,6	4,8	5,6	4,9	4,5	4,0	13,0	4,4
CP-CE1	0,5	3,1	3,4	0,4	2,4	2,9	4,4	3,0	4,8	9,1	34,5	4,4
CE1a	1,6	1,5	0,6	3,2	3,7	4,4	3,1	1,4	2,1	5,7	13,0	3,1
CE1b	2,3	1,1	5,8	6,1	7,1	3,6	1,7	2,8	3,7	12,6	14,4	5,2
CE1c	3,9	2,8	5,4	7,5	4,8	5,6	7,2	6,7	3,7	10,7	25,0	6,3
CE1d	3,1	5,0	1,4	3,7	5,2	4,8	2,2	2,0	1,7	11,7	24,0	4,7
ULIS	2,8	3,1	8,5	5,2	8,5	8,7	16,8	2,6	9,9	16,7	47,8	9,2
CE2a	1,6	0,8	0,7	4,3	1,7	1,5	2,9	2,0	1,8	8,4	17,6	3,0
CE2b	4,1	0,5	1,0	0,8	2,3	0,5	2,9	4,5	2,3	11,6	22,1	3,6
CE2c	2,2	1,4	2,2	1,9	2,1	1,5	3,0	3,7	3,9	7,5	25,9	3,8
CE2d	2,3	1,3	1,6	2,7	3,0	2,3	1,9	1,9	3,6	6,1	16,5	3,1
CM1a	1,2	1,8	2,7	1,9	3,9	2,4	4,0	6,9	4,6	15,4	16,7	4,9
CM1b	2,4	4,1	7,5	7,6	8,8	2,1	2,1	2,7	2,1	17,4	30,7	6,7
CM1c	2,0	2,0	3,1	3,3	2,4	6,0	1,8	2,2	3,7	8,7	20,0	3,7
CM1d	0,5	1,3	3,8	8,3	2,0	4,3	2,0	3,0	2,0	5,3	31,0	3,6
CM2a	2,6	3,2	4,8	2,8	4,7	4,3	2,1	2,9	1,9	14,9	22,7	4,9
CM2b	1,0	2,8	2,4	2,3	5,2	1,9	5,1	5,3	2,9	13,1	22,9	4,7
CM2c	1,7	2,4	3,0	3,1	4,4	3,0	2,7	5,2	3,0	13,9	25,5	4,9
CM2d	1,8	4,5	1,9	2,0	2,6	5,4	1,3	1,4	3,7	13,4	17,5	4,0
MOYENNE	2,06	2,76	3,24	3,64	4,27	3,9	3,95	3,38	3,38	10,21	22,33	4,58

POURCENTAGES D'ABSENCES PAR CLASSE EN ORDRE CROISSANT HORS ULIS

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	% ANNUEL
1	CE2a	1,6	0,8	0,7	4,3	1,7	1,5	2,9	2,0	1,8	8,4	17,6	3,0
2	CE1a	1,6	1,5	0,6	3,2	3,7	4,4	3,1	1,4	2,1	5,7	13,0	3,1
3	CE2d	2,3	1,3	1,6	2,7	3,0	2,3	1,9	1,9	3,6	6,1	16,5	3,1
4	CPb	2,6	4,0	1,8	3,6	6,5	3,5	2,6	2,6	2,1	3,9	14,2	3,6
5	CE2b	4,1	0,5	1,0	0,8	2,3	0,5	2,9	4,5	2,3	11,6	22,1	3,6
6	CM1d	0,5	1,3	3,8	8,3	2,0	4,3	2,0	3,0	2,0	5,3	31,0	3,6
7	CM1c	2,0	2,0	3,1	3,3	2,4	6,0	1,8	2,2	3,7	8,7	20,0	3,7
8	CE2c	2,2	1,4	2,2	1,9	2,1	1,5	3,0	3,7	3,9	7,5	25,9	3,8
9	CM2d	1,8	4,5	1,9	2,0	2,6	5,4	1,3	1,4	3,7	13,4	17,5	4,0
10	CPa	1,4	4,9	4,5	2,5	3,6	5,0	5,6	4,1	3,7	4,5	10,7	4,1
11	CPd	1,5	6,5	2,4	3,6	4,6	4,8	5,6	4,9	4,5	4,0	13,0	4,4
12	CP-CE1	0,5	3,1	3,4	0,4	2,4	2,9	4,4	3,0	4,8	9,1	34,5	4,4
13	CE1d	3,1	5,0	1,4	3,7	5,2	4,8	2,2	2,0	1,7	11,7	24,0	4,7
14	CM2b	1,0	2,8	2,4	2,3	5,2	1,9	5,1	5,3	2,9	13,1	22,9	4,7
15	CPc	2,2	2,2	2,8	3,3	4,5	7,4	5,9	2,5	2,6	10,1	25,6	4,9
16	CM1a	1,2	1,8	2,7	1,9	3,9	2,4	4,0	6,9	4,6	15,4	16,7	4,9
17	CM2a	2,6	3,2	4,8	2,8	4,7	4,3	2,1	2,9	1,9	14,9	22,7	4,9
18	CM2c	1,7	2,4	3,0	3,1	4,4	3,0	2,7	5,2	3,0	13,9	25,5	4,9
19	CE1b	2,3	1,1	5,8	6,1	7,1	3,6	1,7	2,8	3,7	12,6	14,4	5,2
20	CE1c	3,9	2,8	5,4	7,5	4,8	5,6	7,2	6,7	3,7	10,7	25,0	6,3
21	CM1b	2,4	4,1	7,5	7,6	8,8	2,1	2,1	2,7	2,1	17,4	30,7	6,7
	MOYENNE	2,02	2,98	2,99	3,57	4,07	3,68	3,34	3,41	3,07	9,9	21,12	4,36

ETUDE SUR L'ABSENTEISME EN 2018-2019

POURCENTAGES D'ABSENCES PAR CLASSE ET PAR BÂTIMENT

BÂTIMENT 2

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	%
CE1a	1,6	1,5	0,6	3,2	3,7	4,4	3,1	1,4	2,1	5,7	13,0	3,1
CPb	2,6	4,0	1,8	3,6	6,5	3,5	2,6	2,6	2,1	3,9	14,2	3,6
CPa	1,4	4,9	4,5	2,5	3,6	5,0	5,6	4,1	3,7	4,5	10,7	4,1
CPd	1,5	6,5	2,4	3,6	4,6	4,8	5,6	4,9	4,5	4,0	13,0	4,4
CP-CE1	0,5	3,1	3,4	0,4	2,4	2,9	4,4	3,0	4,8	9,1	34,5	4,4
CE1d	3,1	5,0	1,4	3,7	5,2	4,8	2,2	2,0	1,7	11,7	24,0	4,7
CPc	2,2	2,2	2,8	3,3	4,5	7,4	5,9	2,5	2,6	10,1	25,6	4,9
CE1b	2,3	1,1	5,8	6,1	7,1	3,6	1,7	2,8	3,7	12,6	14,4	5,2
CE1c	3,9	2,8	5,4	7,5	4,8	5,6	7,2	6,7	3,7	10,7	25,0	6,3
MOYENNE TOTALE	2,12	3,46	3,12	3,77	4,71	4,67	4,26	3,33	3,21	8,03	19,38	4,52

BÂTIMENT 1

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	%
CE2a	1,6	0,8	0,7	4,3	1,7	1,5	2,9	2,0	1,8	8,4	17,6	3,0
CE2d	2,3	1,3	1,6	2,7	3,0	2,3	1,9	1,9	3,6	6,1	16,5	3,1
CE2b	4,1	0,5	1,0	0,8	2,3	0,5	2,9	4,5	2,3	11,6	22,1	3,6
CM1d	0,5	1,3	3,8	8,3	2,0	4,3	2,0	3,0	2,0	5,3	31,0	3,6
CM1c	2,0	2,0	3,1	3,3	2,4	6,0	1,8	2,2	3,7	8,7	20,0	3,7
CE2c	2,2	1,4	2,2	1,9	2,1	1,5	3,0	3,7	3,9	7,5	25,9	3,8
CM2d	1,8	4,5	1,9	2,0	2,6	5,4	1,3	1,4	3,7	13,4	17,5	4,0
CM2b	1,0	2,8	2,4	2,3	5,2	1,9	5,1	5,3	2,9	13,1	22,9	4,7
CM1a	1,2	1,8	2,7	1,9	3,9	2,4	4,0	6,9	4,6	15,4	16,7	4,9
CM2a	2,6	3,2	4,8	2,8	4,7	4,3	2,1	2,9	1,9	14,9	22,7	4,9
CM2c	1,7	2,4	3,0	3,1	4,4	3,0	2,7	5,2	3,0	13,9	25,5	4,9
CM1b	2,4	4,1	7,5	7,6	8,8	2,1	2,1	2,7	2,1	17,4	30,7	6,7
ULIS	2,8	3,1	8,5	5,2	8,5	8,7	16,8	2,6	9,9	16,7	47,8	9,2
MOYENNE TOTALE	2,02	2,76	3,32	3,55	3,97	3,38	3,74	3,41	3,49	11,72	24,38	4,62

ETUDE SUR L'ABSENTEISME 2018-2019

LISTE DES ÉLÈVES PARTIS EN VACANCES AVANT LE 27 JUIN 2019

NOM Prénom	Classe	Dernier jour de présence	Nombre de demi-journées d'absence
D M	CP-CE1 M ^{me} LACAMBRA	10/05/2019	58
D K	CM2b M. DOS REIS	17/05/2019	50
M R	CM2a M ^{me} SELLAM-LEVY	24/05/2019	42
Y E	CM2c M ^{me} FISCHER	14/06/2019	22
C N	CE2a M. DOUMERC	21/06/2019	16
E B	CE2a M. DOUMERC	21/06/2019	16
M A	CM2d M ^{me} RUOPPOLO	21/06/2019	16
M H	CE2b M. FERNANDEZ	21/06/2019	16
F K	CPb M ^{me} BERNARDINI	25/06/2019	12
O R	CM2b M. DOS REIS	25/06/2019	12
O K	CE1a M ^{me} GOUAL	25/06/2019	12
D T	CM1b M ^{me} POURNIK	25/06/2019	12
D I	CE1d M ^{me} PAURICHE	25/06/2019	12
L L	CM2a M ^{me} SELLAM-LEVY	25/06/2019	12
L L	CE2d M ^{me} VALERY	25/06/2019	12

Au total, 15 élèves sont quitté l'école de façon anticipée, soit autant qu'en 2017-2018.

De plus, 52 élèves sur 532 n'ont pas fréquenté du tout l'école en juillet, moins qu'en 2017-2018 (81 élèves sur 534).

A noter deux élèves pour lesquels des signalements d'absentéisme ont été transmis à l'inspection académique :

- L R (CPa) : 109 demi-journées d'absence soit 38 % d'absences !
- C C (CE1c) : 104 demi-journées d'absence soit 36 % d'absences !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République. Il est adopté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne en application du code de l'Education.

Le service public de l'Education repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

ADMISSION ET INSCRIPTION

En application de l'article L. 111-1 du code de l'Education, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

Admission à l'école

L'admission d'un enfant se fait sur présentation d'un certificat d'inscription, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation (excepté pour la rentrée scolaire en CP). L'absence de ces documents ne peut conduire à différer l'admission des élèves dans la mesure où l'obligation de scolarisation est absolue.

Cependant, les pièces manquantes doivent être fournies **dans les délais les plus brefs**.

Radiation d'un élève de l'école

La radiation d'un élève peut être réalisée même en cours de scolarité, sur demande écrite signée des deux parents ou de l'autorité de tutelle.

Autorité parentale

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Par ailleurs, dans le cas où un parent est seul à être détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès du directeur par un document officiel.

Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Fréquentation

- **La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.**

Dispositions générales

Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'Education incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. S'il revient au maire de contrôler le respect de l'obligation de l'instruction, il appartient au directeur d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école (conformément à l'article R. 131-6 du code de l'Education).

En application de l'article R. 131-5 du code de l'Education, le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents. Au début de chaque demi-journée, l'enseignant ou toute personne responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire procède à l'appel des élèves.

En application de l'article L. 131-8 du code de l'Education, lorsqu'un enfant manque la classe momentanément, **les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence** ; celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué au regard des indications de ce même article. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : **maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent**. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet à l'IA-DSDEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN). Dès qu'un enseignant ou une personne responsable d'une activité scolaire constate une absence non annoncée, il en informe le directeur d'école qui prend contact immédiatement avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

Les absences injustifiées feront l'objet d'une procédure de signalement.

Retards

- **Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié par écrit dans le cahier de liaison.**

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Sorties pour raison médicale

- Pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par ses parents ou par une personne nommément désignée par les parents après signature de la *demande d'autorisation de sortie*.

Horaires de l'école

- La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures d'enseignement organisées ainsi :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h30.

- **En application du plan Vigipirate**, le portail est fermé aux heures indiquées ci-dessus.

- **L'accueil des élèves s'effectue pendant les 10 minutes précédant l'heure d'entrée** le matin et l'après-midi, c'est-à-dire **de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30**. Il est recommandé aux familles de ne pas laisser leurs enfants se présenter trop tôt devant le portail.

- **La sortie des élèves** (hors périscolaire) **s'effectue dans les 10 minutes suivant 11h30 et 16h30**.

- Certains élèves pourront bénéficier, avec l'accord de leurs parents, en plus de ces 24 heures, d'**activités pédagogiques complémentaires (APC)** en groupes restreints pendant 1h30 par semaine, **le lundi, le mardi et/ou le jeudi de 11h30 à 12h00**, entre mi-septembre et fin mai.

VIE SCOLAIRE

La communauté éducative, définie par l'article L. 111-3 du code de l'Education, rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'Education issu de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004) ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une **totale discrétion sur toutes les informations individuelles** auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Droits et obligations de tous les membres de la communauté éducative :

Les élèves

- **Droits** : en application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France le 7 août 1990, « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention ». En conséquence, **tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.**

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user **d'aucune violence** et de **respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.** Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition ainsi que les plantations et l'environnement en général, de ne rien jeter sur le sol et d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. **Les livres de l'école égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.**

Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L. 411-1 du code de l'Education. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. **Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.** Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Par ailleurs, dans chaque école, doit être prévu un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de **l'obligation d'assiduité** par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux

réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le **principe de laïcité**, notamment en ce qui concerne les prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'Education, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de **réserve** et de **respect** des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L. 911-4 du code de l'Education.

- **Obligations** : tous les personnels enseignants ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de **respecter les personnes et leurs convictions**, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Toute personne extérieure intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité (conformément notamment à la circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001).

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Le directeur d'école veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

Tout membre de la communauté éducative a le devoir d'être particulièrement vigilant afin de prévenir le harcèlement entre élèves.

Récompenses – Réprimandes – Sanctions

Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une **adaptation à chaque situation**. Ainsi, **les manquements au règlement intérieur de l'école**, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, qui **seront portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant**. Ces manquements sont susceptibles de faire l'objet d'une **remontée d'incident** auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription. Mais :

- Les réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à **l'intégrité morale ou physique d'un enfant**.

- Un élève ne peut pas être privé de **la totalité de la récréation** à titre de punition.

Cependant, à l'école élémentaire, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre d'une équipe éducative, il peut être envisagé à **titre exceptionnel** que le directeur académique des services de l'Education Nationale demande au maire de procéder à la **radiation de l'élève** de l'école et à sa **réinscription dans une autre école** de la même commune.

Assurance

- **La souscription d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance « individuelle accidents corporels » n'est exigible que lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.**

Hygiène et santé

- **Tout enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison.**
- **Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.**
- **Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école y compris s'ils sont tenus en laisse ou dans les bras.**
- Il faut **surveiller** régulièrement et **traiter** si nécessaire la tête de votre enfant et aussi **prévenir** les personnels de l'école si vous y constatez la **présence de poux ou de lentes**.
- **Aucun médicament** ne sera distribué, sauf cas exceptionnel. Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités en seront définies dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé (P.A.I.)**.

Accidents scolaires

- **En cas d'accident sur le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis les parents.**

Matériels, objets et jeux interdits

Une liste de matériels ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée, est arrêtée par le règlement intérieur de l'école (circulaire n°2014-088 du 09 juillet 2014) :

- **L'utilisation** durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, **d'un téléphone mobile est interdite** (article L 511-5 du code de l'Education – art.183 (V) de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).
- Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants apporter des **objets personnels ou de valeur** à l'école, des **objets dangereux** (couteaux, canifs, lance-pierres, frondes, briquets ou allumettes, *slime...*), des **médicaments**, des vêtements de luxe, des bijoux ou autres objets de valeur, des **jeux** ou des **jouets** (sauf les jeux de cour de récréation), ballons (exceptés ceux en mousse), jeux électroniques, objets connectés, des **hoverboards, gyropodes, mono-roues** ou autres **trottinettes électriques** ... Tout objet de ce type pourra être confisqué. Les parents seront tenus alors de venir le chercher auprès du directeur.
- L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'**objets** et de **vêtements** appartenant aux élèves. Il est recommandé de les **marquer lisiblement**.
- Les parents dont l'enfant porte des lunettes doivent préciser par écrit s'il doit les garder pendant les récréations et/ou les séances de sport et ils doivent souscrire une assurance couvrant les éventuels dommages (causés ou subis) résultant du port des lunettes. **Il n'est pas délivré de rapport d'accident en cas de bris de lunettes. Celui-ci est limité aux dommages corporels.**
- Tout **jeu à caractère dangereux** est strictement **interdit**.
- Il est strictement **interdit de jouer dans les sanitaires**.
- Conformément à la charte de la laïcité (art. 14) présentée en annexe, **le port de signes ou de tenues** par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance **religieuse** est **interdit**.
- Suivant les recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), les goûters, **friandises et boissons sucrées** de toutes sortes ainsi que les **chips** et autres **snacks** sont **interdits à l'école**. Seuls les élèves présentant une contre-indication médicale auront le droit d'apporter un goûter dans leur cartable. La mairie offre un goûter aux enfants inscrits au centre de loisirs après 16h30 ou à l'étude.

SURVEILLANCE ET EDUCATION

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire. **L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.**

Par ailleurs l'application du plan Vigipirate restreint l'accès à l'école (fermeture des grilles), en dehors des autres mesures propres à chacun de ses niveaux d'activation.

Accueil et remise des élèves aux familles

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, **la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires**, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.**

Sorties scolaires

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires (conformément à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée) et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, **le directeur d'école peut solliciter la participation de parents** ou d'accompagnateurs volontaires. Il peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative. Dans tous les cas, le directeur d'école délivre une **autorisation écrite** précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

Locaux scolaires

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur d'école, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 212-15 du code de l'Education qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité, **après avis du conseil d'école**, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

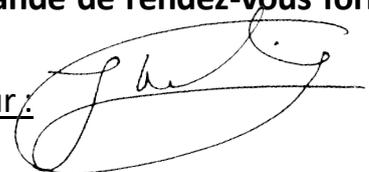
Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaires de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise :

- une réunion chaque année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- une rencontre qui peut prendre différentes formes entre parents et enseignants au moins deux fois par an, à l'initiative du conseil des maîtres, en application de l'article D. 111-2 du code de l'Education ;
- la communication régulière du livret scolaire aux parents en application de l'article D. 111-3 ;
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous formulée oralement ou par écrit dans le cahier de correspondance.

À Pontault-Combault, le/...../2019,

Signature du directeur :



Signature du père :

Signature de la mère :

Signature de l'élève :

Signature de l'enseignant(e) :

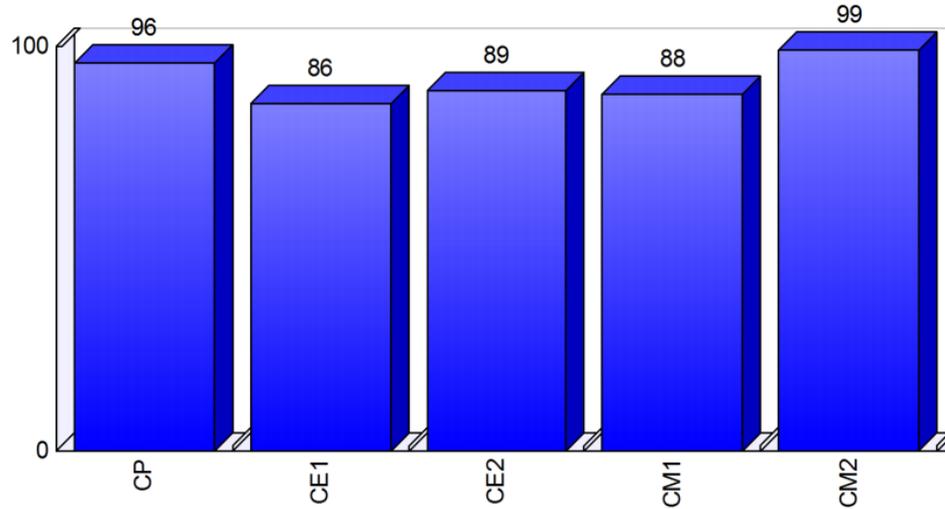
TEXTE DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La République est laïque. L'École est laïque.

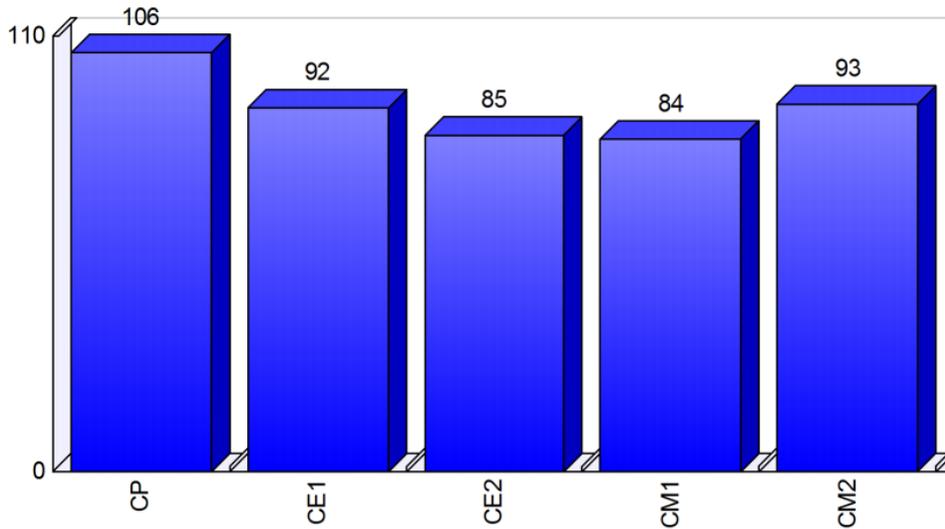
- 1) La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
- 2) La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
- 3) La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 4) La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
- 5) La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
- 6) La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
- 7) La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- 8) La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
- 9) La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
- 10) Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
- 11) Les personnels ont le devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
- 12) Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
- 13) Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
- 14) Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 15) Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION PAR NIVEAU SUR 6 ANS (HORS ULIS)

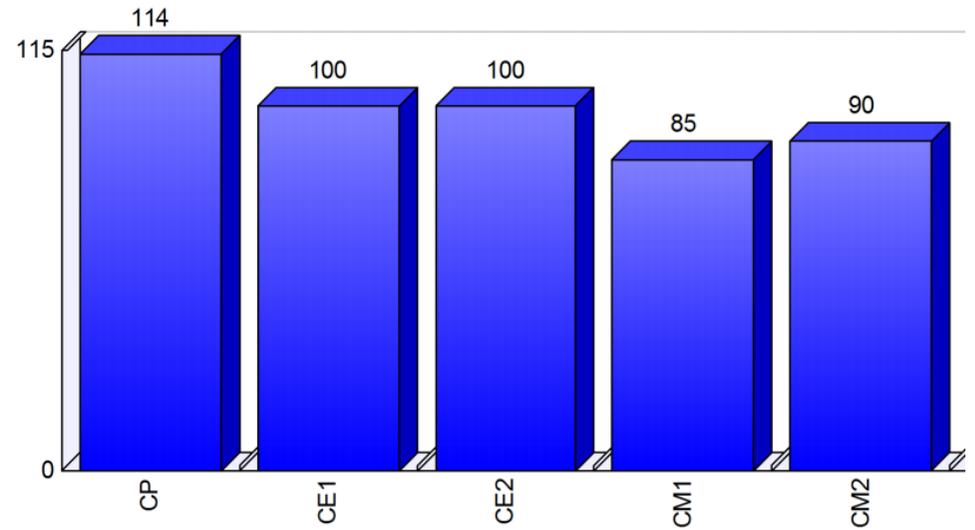
2013-2014 : 470 élèves au début de novembre 2013



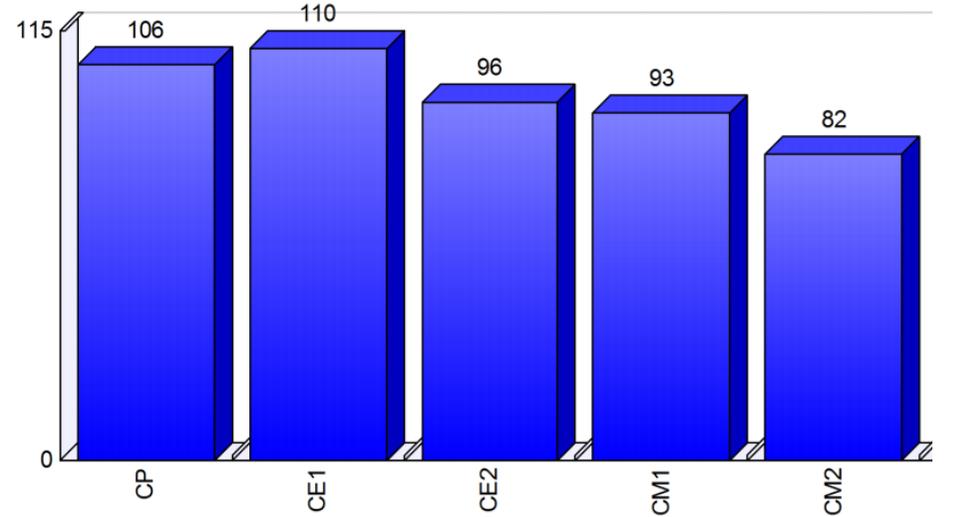
2014-2015 : 471 élèves au début de novembre 2014



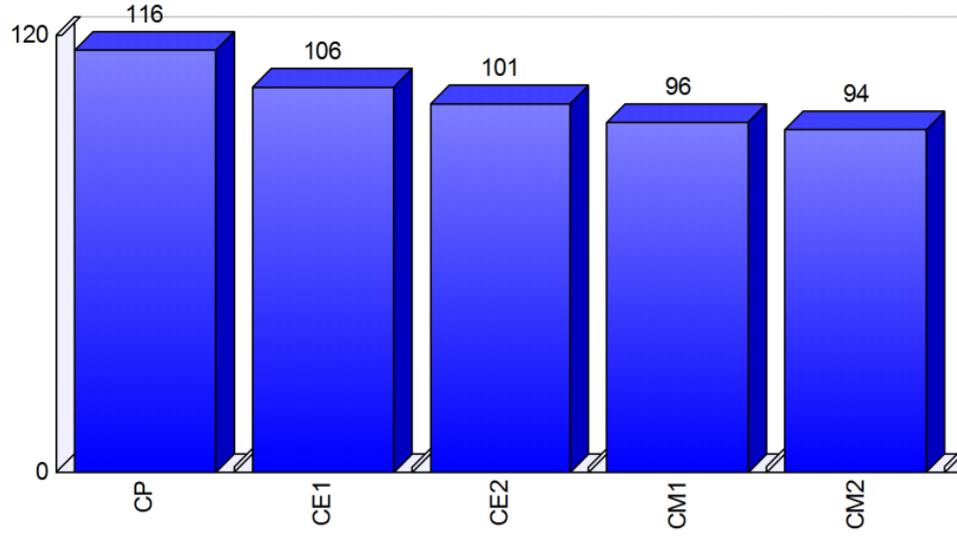
2015-2016 : 500 élèves au début de novembre 2015



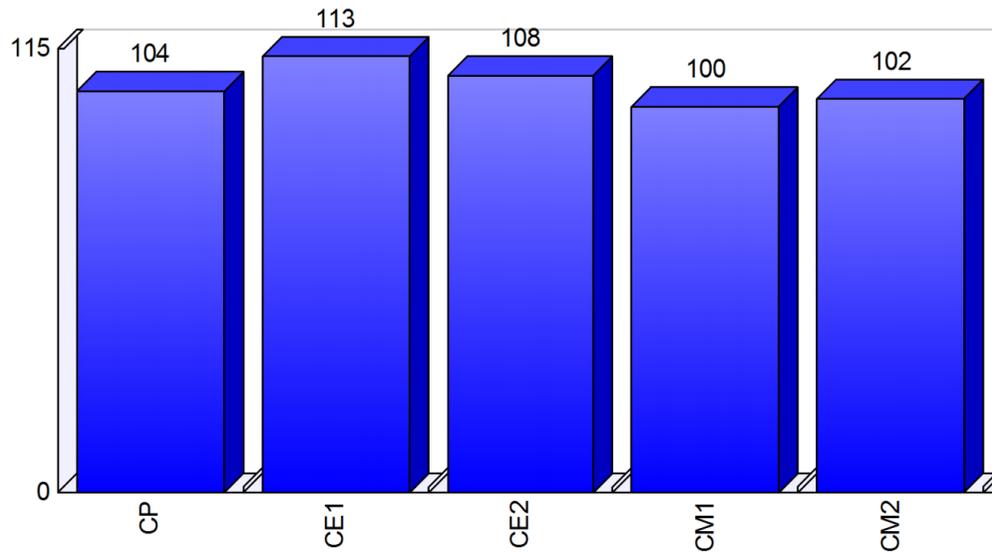
2016-2017 : 499 élèves au début de novembre 2016



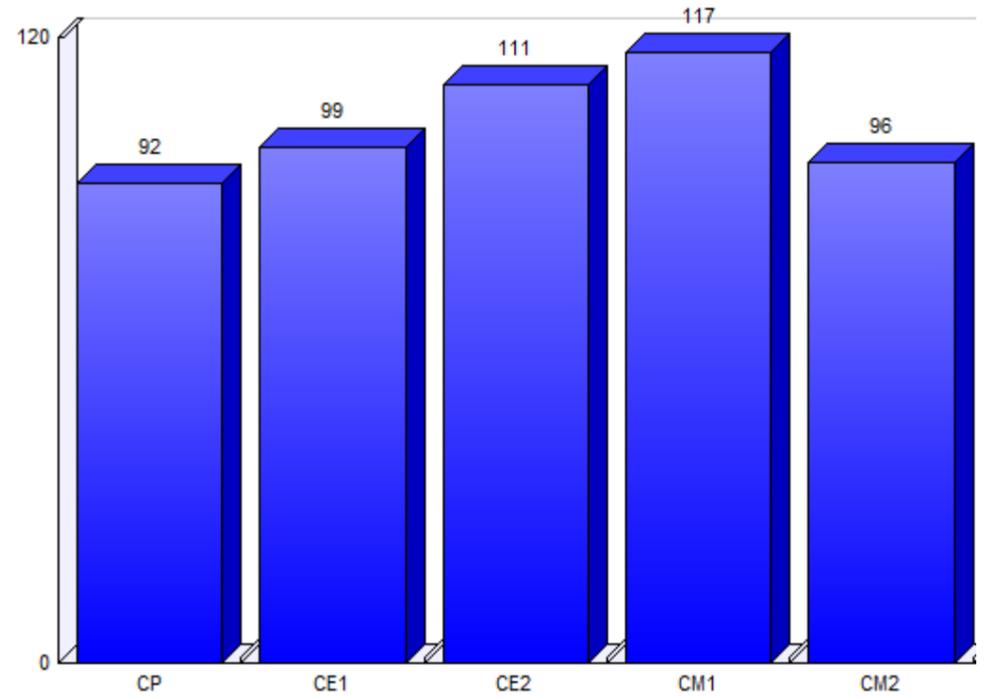
2017-2018 : 525 élèves au début de novembre 2017



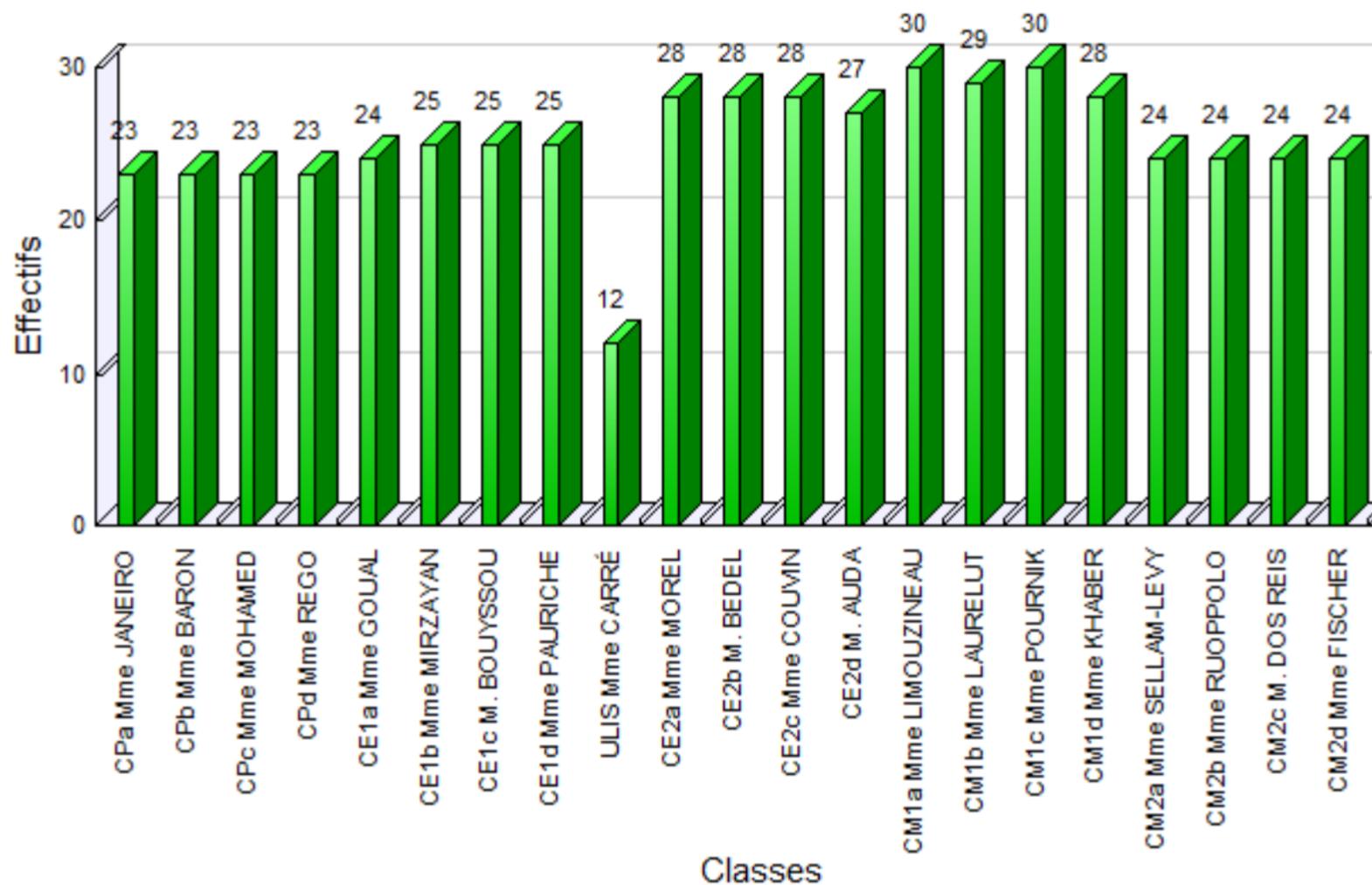
2018-2019 : 539 élèves au début de novembre 2018



RÉPARTITION PAR NIVEAU AU DÉBUT NOVEMBRE 2019 (HORS ULIS)



RÉPARTITION DES ÉLÈVES PAR CLASSE AU 4 NOVEMBRE 2019



Effectif total : 527

Moyenne par classe hors ULIS : 25,75